



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13156

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser MICHELET NATHANAEL demeurant 5 rue Condorcet 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : COUR DE LA FAIENCERIE et BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU du 01/11/2025 au 02/11/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

CIRCULATION REDUITE

COUR DE LA FAIENCERIE, jusqu'au 2 (Dijon), à compter du 01/11/2025 et jusqu'au 02/11/2025, la largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 2 mètre(s), au droit des numéros pairs, sur 5 mètres linéaires.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

5 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU (Dijon), à compter du 01/11/2025 et jusqu'au 02/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur 2 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mme MICHELET NATHANAEL.

Article 4

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Agent de police municipale-CIVO, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Police municipale de Dijon
- Mme MICHELET NATHANAEL

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 21 octobre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE